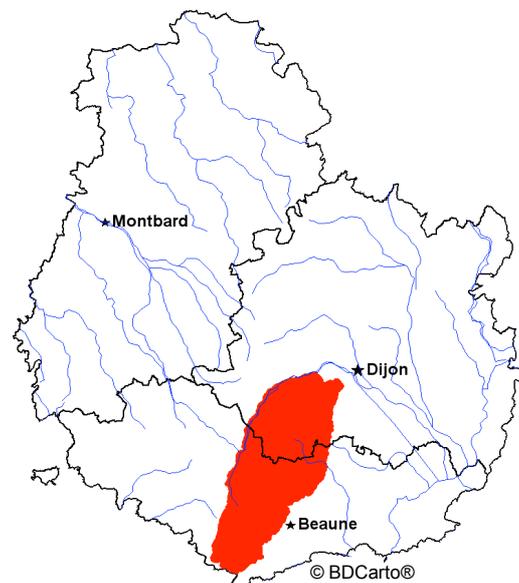




Arrière Côte de Dijon et de Beaune



Numéro européen :

FR2612001

Numéro régional : ZPS 2

Département : Côte d'Or

Arrondissements : Dijon,
Beaune

Communes : cf. tableau

Surface : 60 661 hectares

Le site Natura 2000 de « l'Arrière Côte de Dijon et de Beaune » constitue un vaste ensemble de plateaux calcaires, dont l'altitude varie entre 200 et 650 mètres. Caractérisé par de grands massifs forestiers entrecoupés de pelouses calcaires et dominants des milieux prairiaux de fond de vallée, il présente des habitats naturels très diversifiés, favorables à l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Le patrimoine naturel d'intérêt européen



Les éboulis, les falaises et les pentes rocailleuses : Les milieux rocailloux et rocheux, dispersés et de faible superficie sont le lieu de vie de deux espèces d'oiseaux remarquables dont la reproduction dépend de la présence de sites rupestres et d'une tranquillité absolue : le Faucon pèlerin et le Hibou Grand Duc.



Les pelouses et landes sèches : Distribuées sur les plateaux et hauts de pentes calcaires où elles composent une mosaïque de milieux plus ou moins fermés, les pelouses et les landes sèches accueillent de nombreux oiseaux. Parmi eux, l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et le Circaète Jean-le-Blanc, trois espèces d'intérêt européen menacées par la disparition des pelouses, des landes et des friches du fait, notamment, de l'intensification ou de l'abandon des pratiques agricoles.



Les prairies : Implantées en fonds de vallées plus ou moins humides et maillées de haies, de lisières forestières et de ripisylves, les prairies bocagères constituent le domaine vital de la Pie grièche-écorcheur et contribuent à un apport non négligeable dans l'alimentation de nombreux oiseaux dont l'Oedicnème criard, les busards et le Milan noir.



Les forêts : Au cœur même des massifs forestiers, la présence de vieux peuplements permet la nidification d'espèces. Citons l'Aigle botté, un rapace rare en Bourgogne, le Pic noir et le Pic cendré, se nourrissant principalement de larves et d'insectes qu'ils dénichent dans le bois en décomposition, et la Chouette de Tengmalm, nichant dans des cavités creusées par certains Pics dans le tronc des arbres.

Les enjeux sur le site



La présence du Faucon pèlerin et du Hibou grand Duc, déterminante pour la proposition du site au Réseau Natura 2000, apparaît comme un enjeu prioritaire. Extrêmement sensibles aux dérangements, en particulier lorsqu'ils interviennent pendant la période de reproduction, ces deux espèces sont menacées par l'ensemble des pratiques de sports et de loisirs réalisées au sein des habitats rocheux mais aussi par toute activité bruyante effectuée à proximité.

⇒ Poursuivre les prises en compte de la sensibilité des espèces dans les pratiques économiques, sportives et de loisirs.



De par leur rareté en Bourgogne et leur richesse faunistique et floristique exceptionnelle, les pelouses et les landes sèches constituent un enjeu majeur. Globalement en bon état de conservation, elles sont soumises à des menaces essentiellement naturelles. Les pelouses ont longtemps été consacrées au pastoralisme avant d'être progressivement délaissées. L'abandon de toute pratique agricole, datant du début des années 1950, a laissé libre au cours à la colonisation par les ligneux (Cornouillier, Prunellier, Buis, ...), annonçant des stades préforestiers et, avec eux, la disparition des espèces d'oiseaux liées aux milieux ouverts de pelouses.

⇒ Maintenir ou reprendre des actions d'entretien (fauche et/ou pâturage extensifs) afin de préserver tous les stades dynamiques des pelouses et l'avifaune associée.



Les prairies occupent une surface significative et jouent un rôle important pour de nombreux oiseaux. Leur présence, considérée comme un fort enjeu de conservation, est menacée par l'évolution des pratiques agricoles qui contribuent à la disparition des habitats naturels propices à l'avifaune.

Certaines prairies, trop difficiles d'exploitation, se voient abandonnées et par conséquent fortement colonisées par les ligneux. D'autres sont exploitées de façon intensive (augmentation du chargement en bétail, amendements, ...) ou converties en culture céréalières.

⇒ Réhabiliter ou préserver les prairies. Maintenir ou reprendre une activité agropastorale extensive garante des milieux ouverts et des éléments du paysage bocager (haies, bosquets, ...).



Au même titre que les prairies, les milieux forestiers constituent un fort enjeu de conservation. Selon qu'elles soient plus ou moins soumises aux activités sylvicoles, les forêts présentent deux facettes :

❖ Certaines forêts, situées sur des versants difficiles d'accès peu favorables à leur exploitation sylvicole, sont en bon état de conservation et offrent, de par leur degré de naturalité, une multitude d'habitats naturels indispensables à l'avifaune forestière.

⇒ Conserver la naturalité des milieux forestiers peu exploités.

❖ Les forêts les plus accessibles sont, quant à elles, valorisées par exploitation de bois et plantations de résineux qui tendent à artificialiser les peuplements et ainsi raréfier les habitats naturels d'espèces (suppression des arbres morts, disparition des loges à pics, ...)

⇒ Reconquérir les boisements feuillus et adopter ou poursuivre une gestion forestière adaptée aux habitats naturels et aux espèces.

Liste des communes concernées par le site Natura 2000 FR2601017

DEPARTEMENT	COMMUNE	ARRONDISSEMENT
COTE D'OR	ANTHEUIL	BEAUNE
	ARCENANT	BEAUNE
	ARCEY	DIJON
	AUBIGNY-LA-RONCE	BEAUNE
	AUXEY-DURESSSES	BEAUNE
	BESSEY-EN-CHAUME	BEAUNE
	BEVY	DIJON
	BROCHON	DIJON
	CHAMBOLLE-MUSIGNY	DIJON
	CHAUX	BEAUNE
	CHENOVE	DIJON
	CURTIL-VERGY	DIJON
	CUSSY-LA-COLONNE	BEAUNE
	ECHEVRONNE	BEAUNE

FLAVIGNEROT	DIJON
MELOISEY	BEAUNE
QUEMIGNY-POISOT	DIJON
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	DIJON
VAUCHIGNON	BEAUNE
VOSNE-ROMANÉE	BEAUNE
AUBAINE	BEAUNE
BARBIREY-SUR-OUCHÉ	DIJON
BAUBIGNY	BEAUNE
BEAUNE	BEAUNE
CHAMBOEUF	DIJON
CHEVANNES	DIJON
COMBLANCHIEN	BEAUNE
CORCELLES-LES-MONTS	DIJON
L'ÉTANG-VERGY	DIJON
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	DIJON
GERGUEIL	DIJON
LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	BEAUNE
MAGNY-LES-VILLERS	BEAUNE
MAREY-LES-FUSSEY	BEAUNE
MONTHÉLIE	BEAUNE
NANTOUX	BEAUNE
SEGROIS	DIJON
BLIGNY-SUR-OUCHÉ	BEAUNE
BOUILLAND	BEAUNE
BOUZE-LES-BEAUNE	BEAUNE
LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	BEAUNE
CLEMENCEY	DIJON
COLLONGES-LES-BEVY	DIJON
COLOMBIER	BEAUNE
CORGOLOIN	BEAUNE
CORMOT-LE-GRAND	BEAUNE
CURLEY	DIJON
FLAGEY-ECHEZEUX	BEAUNE
IVRY-EN-MONTAGNE	BEAUNE
MEUILLEY	BEAUNE
MEURSAULT	BEAUNE
SEMEZANGES	DIJON
COUCHEY	DIJON
CRUGEY	BEAUNE
DETAÏN-ET-BRUANT	DIJON
GEVREY-CHAMBERTIN	DIJON
GISSEY-SUR-OUCHÉ	DIJON
MAVILLY-MANDELOT	BEAUNE
MESSANGES	DIJON
NOLAY	BEAUNE
PERNAND-VERGELESSES	BEAUNE
POMMARD	BEAUNE
PREMEAUX-PRISSEY	BEAUNE
PULIGNY-MONTRACHET	BEAUNE
REULLE-VERGY	DIJON
SAINT-ROMAIN	BEAUNE
URCY	DIJON

VILLARS-FONTAINE	BEAUNE
VILLERS-LA-FAYE	BEAUNE
FIXIN	DIJON
FUSSEY	BEAUNE
MARSANNAY-LA-COTE	DIJON
MONTCEAU-ET-ECHARNANT	BEAUNE
MOREY-SAINT-DENIS	DIJON
NUITS-SAINT-GEORGES	BEAUNE
LA ROCHEPOT	BEAUNE
SAINT-JEAN-DE-BOEUF	DIJON
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	DIJON
THOREY-SUR-OUCHÉ	BEAUNE
VELARS-SUR-OUCHÉ	DIJON
SAINT-AUBIN	BEAUNE
SANTOSSE	BEAUNE
SAVIGNY-LES-BEAUNE	BEAUNE
LADOIX-SERRIGNY	BEAUNE
TERNANT	DIJON
VEUVEY-SUR-OUCHÉ	BEAUNE
VOLNAY	BEAUNE

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Arrière côte de Dijon et de Beaune (zone de protection spéciale)

NOR : DEV N 05 4 0 0 0 5 A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R.214-16, R. 214-18, R.214-20, et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er}- Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Arrière côte de Dijon et de Beaune » (zone de protection spéciale FR 2612001), l'espace délimité sur les cinq cartes au 1/50 000 et la carte d'assemblage au 1/180 000 ci-jointes, s'étendant sur le département de la Côte-d'Or :

- sur la totalité du territoire des communes suivantes : Antheuil, Arcenant, Arcey, Aubaine, Baubigny, Bessey-en-Chaume, Bévy, Bouilland, Bouze-lès-Beaune, Chamboeuf, Chaux, Chevannes, Clémencey, Collonges-lès-Bévy, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, Echevronne, L'Étang-Vergy, Flavignerot, Fussey, Gergueil, Magny-lès-Villers, Marey-lès-Fussey, Mavilly-Mandelot, Meloisey, Messanges, Meuilley, Nantoux, Quémigny-Poisot, Reulle-Vergy, Saint-Jean-de-Bœuf, Saint-Romain, Segrois, Sémézanges, Ternant, Urcy, Vauchignon, Villars-Fontaine, Villers-la-Faye,
- sur une partie du territoire des communes suivantes : Aubigny-la-Ronce, Auxey-Duresses, Barbirey-sur-Ouche, Beaune, Bligny-sur-Ouche, Brochon, La Bussière-sur-Ouche, Chambolle-Musigny, Chenôve, Colombier, Comblanchien, Corcelles-les-Monts, Corgoloin, Cormot-le-Grand, Couchey, Crugey, Cussy-la-Colonne, Fixin, Flagey-Echézeaux, Fleurey-sur-Ouche, Gevrey-Chambertin, Gisse-sur-Ouche, Ivry-en-Montagne, Ladoix-Serrigny, Lusigny-sur-Ouche, Marsannay-la-Côte, Meursault, Montceau-et-Echarnant, Monthelie, Morey-Saint-Denis, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Pernand-Vergelesses, Pommard, Prémieux-Prissey, Puligny-Montrachet, La Rochepot, Saint-Aubin, Sainte-Marie-sur-Ouche, Saint-Victor-sur-Ouche, Santosse, Savigny-lès-Beaune, Thorey-sur-Ouche, Velars-sur-Ouche, Veuvey-sur-Ouche, Volnay, Vosne-Romanée.

Article 2 – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Arrière côte de Dijon et de Beaune » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Côte-d'Or, à la direction régionale de l'environnement de la Bourgogne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 JAN. 2005



Serge LEPELTIER

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
Arrière côte de Dijon et de Beaune (FR2612001)

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic cendré	<i>Picus canus</i>
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>



FR2612001 (Côte-d'Or)

Carte d'assemblage au 1/180 000 annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS

Signé le : 18 JAN. 2005

Le ministre de l'écologie et du développement durable

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Serge LEPELTIER

